RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

E.J.E.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 10 000 Euros
Siège social : Route Nationale 396 - La Varenne
71500 LOUHANS

RCS : 820 195 873 RCS CHALON SUR SAONE
SIRET : 820 195 873 00022

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
Et le deux janvier

Monsieur Jérôme ECHEVERRIA demeurant à [redacted] agissant en sa qualité de Président a pris au siège social les décisions suivantes.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL DECIDEE PAR ACTE PORTANT DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Jérôme ECHEVERRIA rappelle que suivant acte portant décision collective des associés du 26 septembre 2024, les associés ont décidé de réduire le capital de de 90 euros pour le ramener de 10 000 euros à 9 910 euros, par voie de rachat de 90 actions d'une valeur nominale de 1 euro au prix fixé d'un commun accord entre les associés à 80 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- la société BOURGOIN DISTRIBUTION à hauteur de 9 actions
- la société BRESSE DIS à hauteur de 9 actions
- Monsieur Alain LANDAIS à hauteur de 9 actions
- la société MEYZIEUDIS à hauteur de 18 actions
- la société SAINT CHAMOND DISTRIBUTION à hauteur de 9 actions
- la société SOCARA à hauteur de 9 actions
- la société SODICHAP à hauteur de 9 actions
- la société SODIVAL à hauteur de 9 actions
- la société TIGNIEUDIS à hauteur de 9 actions

Au plan comptable, le règlement global en faveur des associés susvisés, au titre du prix de rachat de leurs actions, soit la somme globale de 7 200 euros, sera constaté comme suit :

- imputation sur le capital social : 90 euros ;
- imputation sur le compte « autres réserves » 7 110 euros.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Monsieur le Président rappelle en outre que la décision de réduction de capital a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Il précise que tous pouvoirs lui ont été donnés à l'effet d'aviser des dispositions à prendre en cas d'opposition éventuelles de créanciers, et de réaliser dans un délai de 10 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition soit du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Monsieur le Président, en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par Décision collective des associés en date du 26 septembre 2024 :

- Constate qu'un extrait de l'acte portant décision collective des Associés susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHALON SUR SAONE le 3 décembre 2024, faisant courir le délai d'opposition,
- Constate qu'aucune opposition par voie d'assignation n'a été formée auprès du Tribunal de Commerce et qu'ainsi la condition suspensive qui assortissait la réduction de capital se trouve réalisée,
- Constate qu'en conséquence l'opération de réduction de capital est devenue définitive ainsi que la modification des articles 7 et 8 des statuts, décidée par Décision Collective des Associés du 26 septembre 2024, à savoir :

« ***ARTICLE 7 - APPORTS***

Cet article est complété par l'alinéa suivant :

Suivant acte portant décision collective des associés du 26 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 90 euros par voie de rachat et d'annulation de 90 actions d'une valeur nominale 1 euro chacune

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ***NEUF MILLE NEUF CENT DIX (9 910) Euros.***

Il est divisé en ***NEUF MILLE NEUF CENT DIX (9 910) actions*** *de* ***UN (1) Euro*** *chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement. »*

Il est en conséquence procédé immédiatement au rachat desdites 90 actions conformément à la Décision Collective des Associés du 26 septembre 2024 moyennant le prix de 80 euros par action, soit :

- le prix global de 720 euros pour le rachat de 9 actions détenues par chacune des sociétés BOURGOIN DISTRIBUTION, BRESSE DIS, SOCARA, SAINT CHAMOND DISTRIBUTION, SODICHAP, SODIVAL et TIGNIEUDIS et de 9 actions détenues par Monsieur Alain LANDAIS,
- le prix global de 1 440 euros pour le rachat de 18 actions détenues par la société MEYZIEUDIS,

sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Puis, le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par le Président.

